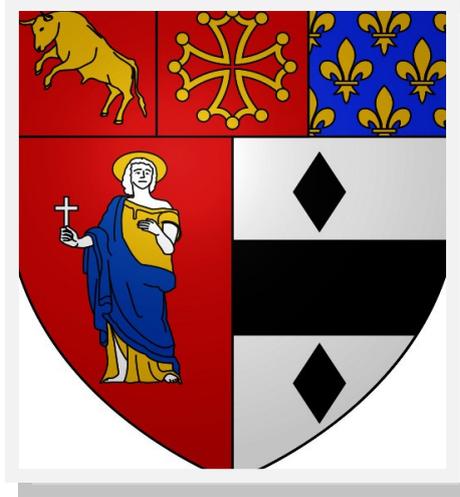


Mairie de Layrac sur Tarn

Bulletin municipal N° 48



Les Lacs de Valette

Décembre 2020

Edito

Année bien singulière que 2020, à l'heure où j'écris ces quelques lignes nous entrons dans la période de couvre-feu. Avec lui voici le retour de représentations anxiogènes, la deuxième vague est bien là, la reprise normale des activités semble s'éloigner, ce qui nous incite à renforcer la prévention et à agir avec prudence. Mieux vaut prévenir que guérir dit l'adage, nous le faisons nôtre. Le respect des gestes barrières, les protections individuelles et collectives, les mesures édictées par les pouvoirs publics sont des devoirs qu'il nous appartient de respecter et de faire respecter. C'est aussi cela être solidaires et responsables.

Lors de la première vague, Layrac n'a pas eu à souffrir de maladie atteinte par la Covid-19, mais la crise sanitaire a affecté certains d'entre nous, les plus vulnérables et les plus isolés d'abord. Je pense bien sûr aux enfants dont les apprentissages ont été perturbés et complexifiés, sans oublier celles et ceux qui se retrouvent économiquement fragilisés par les conséquences de la crise.

Les événements qui rythment la vie villageoise ont dû être annulés : l'exposition les mains en or, la fête du village, étaient incompatibles avec les règles sanitaires. Ce fut aussi le cas, en période de dé-confinement pour le cinéma en plein air et le marché gourmand. Si les moments festifs ont été réduits, je sais que les solidarités à l'échelle familiale, à l'échelle des voisinages ont été remarquables. C'est beau de constater que la fraternité, fondatrice du triptyque de nos valeurs républicaines, que l'on aurait pu croire endormie par la culture individualiste, est bien vivante à Layrac. J'ai été le témoin direct d'actes spontanés de solidarité et de partage qui ont permis d'apporter solutions et réconforts. Par le don, par la confection de masques, par l'écoute, par le contact maintenu, par l'aide logistique ... la générosité et la proximité villageoise ont fait bonne œuvre.

Je souhaite également remercier les services de la communauté des communes qui nous ont apporté un soutien organisationnel et administratif que seul Layrac n'aurait pu assurer.

Aujourd'hui, sans pouvoir présager de l'ampleur et de la durée de la deuxième vague, j'espère que nous serons, à titre collectif et individuel, suffisamment épargnés pour retrouver la force de reprendre au plus vite une vie normale.

2020 ce fût aussi une année d'élection municipale ponctuée de moments ubuesques : maintien ou annulation de l'élection, report de l'entrée en fonction des équipes élues au premier tour, deuxième tour retardé de trois mois, élections des représentants aux syndicats intercommunaux reportée en partie sur septembre. Revirements de situations auxquels il a fallu faire face. Merci à l'équipe élue et au personnel municipal pour leur compréhension et réactivité.

L'équipe municipale élue le 15 mars est entrée en fonction le 24 mai. Cet édito est l'occasion de vous présenter les responsabilités de chacun :

Thierry ASTRUC : Maire - Vice Président de la communauté des communes - Membre du conseil d'administration du PETR - Délégué de la communauté des communes au SMEA - Délégué de la communauté des communes au SMGV - Délégué suppléant au SCOT - Délégué de la communauté des communes à l'Office de Tourisme - Délégué de la commune de Layrac au SIEVT et au SIGEP - Président des commissions

internes : Finances, Communication, Projets, Travaux logistique, Urbanisme et Assainissement - Membre du comité de gestion des Lacs de Valette - Président du CCAS - Membre du CIAS.

Sonia GALLEGRO : Première adjointe - Présidente du SIGEP - Membre des commissions internes : Finances, Travaux logistique, Urbanisme et Assainissement - Chargée du dossier tourisme - Membre du CCAS.

Alain MAUREAU : Deuxième adjoint - Délégué de la commune de Layrac au SDEHG, SMEA, SIEVT, vice-président au SIAHBVVT- Délégué suppléant au SIGEP - Membre des commissions internes : Communication, Projets, vice-président Travaux logistique, Urbanisme et Assainissement.

Sylvie ALVAREZ : Troisième adjointe - Membre des commissions internes : Communication, vice-présidente Projets, Travaux logistique, Urbanisme et Assainissement - Chargée des relations avec les associations - Membre du CCAS.

Gabriel ANDRIEU : Délégué suppléant de la commune de Layrac au SIEVT, délégué au SMEA - Membre des commissions internes : Travaux logistique, Urbanisme et Assainissement - Référent Informatique et communication.

Chrystelle GAYRAUD : Membre des commissions internes : Communication - Déléguée auprès d'Econotre - Membre du CCAS vice-présidente.

Véronique JOUVE : Déléguée de la commune de Layrac au SIGEP - Membre des commissions internes : Finances, vice-présidente Communication - Membre du CCAS.

Marc LUGA : Délégué de la commune de Layrac au SDEHG - Délégué suppléant auprès d'Econotre - Membre des commissions internes : Projets.

Frédéric MASANA : Délégué suppléant de la commune de Layrac au syndicat Haute Garonne Environnement (HGE) - Membre des commissions internes : Communication, Projets - Membre du comité de gestion des Lacs de Valette - Référent Informatique et communication - Membre du CCAS.

Anaïs RAYNAUD : Déléguée de la commune de Layrac au syndicat Haute Garonne Environnement (HGE) - Correspondante Défense auprès du ministère de la défense - Correspondante Sécurité routière - Membre de la commission interne : vice-présidente Urbanisme et Assainissement - Chargée des relations avec les associations - Membre du comité de gestion des Lacs de Valette - Chargée des questions juridiques - Membre du CCAS.

Frédéric TEYSSEYRE : Délégué suppléant au SIAHBVVT - Membre des commissions internes : Travaux logistique.

L'action communale demande à chacun d'entre nous de s'engager pour faire progresser les sujets et dossiers, pour lesquels vous nous avez exprimé votre confiance. C'est le cas. Si le contexte sanitaire particulier que nous connaissons ralentit d'une manière générale la progression des projets, nous restons entièrement mobilisés pour défendre les intérêts de notre village dans un esprit de justice et d'équité pour l'ensemble des concitoyens.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Thierry ASTRUC

Au fil du conseil municipal

Lien vers les comptes rendus détaillés <https://www.layracsurnarn.fr/fr/la-mairie/conseil-municipal-2.html>

Les conseils municipaux du 13 février et du 12 mars ont été menés par l'ancienne équipe municipale.

13 février 2020

Le conseil municipal a approuvé :

- La modification du Plan Local d'Urbanisme, en accord avec l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées. Cela permet à Mr le Maire de signer la convention avec SATC et de poursuivre le travail d'aménagement du lotissement de la Payrolière.
- Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le désamiantage et la réfection de la toiture de la petite salle des fêtes a été validée.
- A la demande du SDEGH une enveloppe financière communale de 2000 € pour 2020 a été adoptée, pour permettre d'engager des travaux sans attendre la délibération d'un conseil municipal.
- L'association « Les qrolos loganios » qui organise un trail nocturne le 16/01/2021, a proposé de faire cette manifestation sur la commune de Layrac. Proposition adoptée par le conseil municipal sous certaines conditions de sécurité et de responsabilité. Toutefois avec les conditions de la crise sanitaire, cette manifestation est annulée.

12 mars 2020

Approbation du compte administratif 2019

Intitulés	Montants
Dépenses de fonctionnement	238 674.73 €
Recettes de fonctionnement	262 867.27 €
Solde de fonctionnement	24 192.54 €
Rappel solde fonctionnement reporté	196 490.57 €
Total excédent de fonctionnement	220 683.11 €
Dépenses d'investissement	10 338.79 €
Recettes d'investissement	13 885.71 €
Excédent d'investissement	3 546.92 €
Rappel solde investissement reporté	33 678.60 €
Total excédent d'investissement	37 225.52 €

- Approbation du compte de gestion 2019 du trésorier.
- Le montant du devis pour les travaux de réfection de la toiture de la petite salle des fêtes s'élève à 21 768.37 € TTC. Le conseil municipal décide de solliciter la Région Occitanie au titre du Fond Régional d'Intervention pour l'attribution d'une subvention en complément de celle demandée auprès du conseil départemental de la Haute Garonne.
- Dans le cadre de la politique de l'agenda rural mis en place par le gouvernement, la commune a la possibilité d'obtenir une licence IV. Le conseil municipal approuve le projet de demande auprès de la préfecture de la Haute Garonne.

Les conseils municipaux suivants ont été tenus par la nouvelle équipe.

24 mai 2020

Après l'installation du nouveau conseil municipal et l'élection du maire et des 3 adjoints, nous avons voté les taux des

indemnités à l'unanimité : le taux des indemnités de fonction du maire est fixé à 20.4% soit 80 % du taux maximal et celui des trois adjoints à 7.92% soit 80% du taux maximal.

Ensuite les délégations attribuées au maire par le conseil municipal ont été votées. Nous avons élu les nouveaux délégués qui siègeront aux organismes extérieurs.

18 juin 2020

Après affectation du résultat de fonctionnement 2019, le conseil municipal a décidé, comme prévu, de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales. Pour l'année 2020 ils restent donc comme suit :

- Taxe d'habitation : 22.29 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.37%
- Taxe foncière (non bâti) : 94.12%

Pour finir le budget 2020 a été voté à l'unanimité.

10 juillet 2020

Nous avons élu les délégués pour les élections sénatoriales prévues fin septembre : Thierry Astruc titulaire, Sonia Gallego, Alain Maureau et Marc Luga délégués suppléants.

12 novembre 2020

Le dernier conseil municipal de l'année 2020 s'est réuni et voici les principales décisions qui ont été prises.

- Suite à l'élection en tant que représentant à Réseau 31 SMEA au sein de la communauté de communes, Thierry Astruc a dû démissionner de la commission communale pour la compétence eaux pluviales urbaines : Gabriel Andrieu a été élu pour le remplacer.
- L'élection du président de la communauté de communes ayant eu lieu le 8 juillet de cette année, le transfert de la compétence PLU auprès de Val Aigo est obligatoire au 1er janvier de l'année suivante, soit au 01/01/2021. Le conseil municipal, ayant la possibilité de s'y opposer, a voté à l'unanimité le refus de ce transfert, d'une part pour conserver l'autonomie de son territoire et d'autre part pour préserver le seul moyen de levier sur le plan économique.
- Dans un souci d'économie et pour pouvoir bénéficier de tarifs intéressants, il a été décidé à l'unanimité d'adhérer à la convention de groupement d'appels d'offres (proposée par la communauté de communes) pour les contrôles réglementaires suivants : sécurité incendie, installations électriques et au gaz, automatismes et divers.
- Le conseil municipal a validé l'engagement du projet d'aménagement de la place des érables, du boulodrome et du square de l'an 2000, proposé et présenté par la commission Projets.
- Lors de l'AG du syndicat Haute Garonne Environnement, dont la principale mission est de promouvoir l'écologie auprès des collégiens et de les sensibiliser à l'environnement, le projet des Lacs de Valette de Layrac a retenu l'attention de l'assemblée. Ce site présente un intérêt pour le syndicat qui a proposé de venir le visiter.
- La commission Urbanisme-Assainissement a élargi ses membres à l'ensemble des adjoints : Sylvie Alvarez est autorisée à intégrer cette commission.
- Acquisition d'un défibrillateur qui sera installé dans la salle polyvalente et transportable lors de toutes manifestations ou rassemblements extérieurs à la salle.

Au fil des conseils communautaires

Vous trouverez ci-après les principales décisions votées en conseil communautaire, ainsi que le lien pour une lecture complète <https://valaigo.com/ma-communaute-de-communes/conseils-communautaires/>

6 février 2020

Maintien des taux de fiscalité intercommunale inchangés :

Taxe d'Habitation : 5.53 %

Taxe Foncier Bâti : 5.64 %

Taxe Foncier Non Bâti : 27.56 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 31.05 %

25 juin 2020

Fiscalité: Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Le taux de la TEOM reste inchangé en 2020 sur les communes de Bessières, Bondigoux, Layrac sur Tarn, La Magdelaine sur Tarn, Le Born, Mirepoix sur Tarn, Villematier et Villemur sur Tarn. Pour rappel, le taux est de 14,90% et s'applique sur les bases de foncier bâti.

Compte administratif 2019 - Budget Principal

Intitulés	Montants
Dépenses de fonctionnement	10 808 661.86 €
Recettes de fonctionnement	11 361 568.02 €
Excédent de fonctionnement	552 906.16 €
Dépenses d'investissement	3 273 082.48 €
Recettes d'investissement	3 195 678.39 €
Déficit d'investissement	77 404 .09 €

8 juillet 2020

Election du président et des vice présidents :

- Jean Marc Dumoulin est élu président de la Communauté des communes

- Cédric Maurel 1^{er} vice-président

- Isabelle Gayraud 2^{ème} vice-présidente

- Thierry Astruc 3^{ème} vice-président

- Sonia Essner 4^{ème} vice-présidente

- Robert Sabatier 5^{ème} vice-président

- Didier Roux 6^{ème} vice-président

- Jean Michel Jilibert 7^{ème} vice-président

- Gilles Joviado 8^{ème} vice-président

15 juillet 2020

Election des représentants aux organismes extérieurs : *(En Gras les structures où siège un élu de Layrac)*

- **Schéma de cohérence territorial (SCOT).**
- **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).**

- Decoset.
- Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Lavour (Smictom).
- **Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve Les Bouloc (SMGV).**
- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (SIAHBVVT).**
- **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA).**
- Syndicat Mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activité économique des portes du Tarn (SMIX).
- Syndicat Haute Garonne Numérique (SHGN).
- Syndicat Mixte Tescou Tescounet (SMTT).
- **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).**
- **Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (CEOTI).**
- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**
- **Commission d'Appel d'Offres (CAO).**
- **Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).**
- **Commission Locale d'Evaluation de Transfert des charges (CLET).**

1er octobre 2020

- Adoption du plan de gestion, du budget et de l'avenant à la convention relatifs à la mise en place du plan d'actions des Lacs de Valette à Layrac sur Tarn
- Adoption des statuts de la communauté des communes et précisions concernant l'intérêt communautaire.
- Désignation des responsables des commissions intercommunales selon la répartition ci-après :
 - Développement territorial et économique : Cédric Maurel
 - Finances : Jean-Michel Jilibert
 - Mutualisation : Sonia Essner
 - Voirie : Didier Roux
 - Tourisme : Rober Sabatier
 - Enfance et affaires sociales : Isabelle Gayraud
 - Transport et mobilité : Gilles Joviado
 - Environnement : Thierry Astruc

19 novembre 2020

- La CCVA est compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage. Il a été constitué un comité de pilotage composé d'élus, d'associations et de responsables de l'académie en charges du dossier.
- Le marché actuel de collecte des ordures ménagères arrivant à son terme, le nouveau marché a été attribué à SUEZ pour les OM et le recyclage et à EMMAÛS pour la collecte des encombrants.
- Afin de conserver l'excédent de fonctionnement et de financer les programmes d'investissements en cours et futurs, le recours a un prêt de 850 000 € à 0.89 % d'intérêts auprès de la Caisse d'Epargne a été voté.

Actualités layracoise

Le blason

Saturnin de Toulouse (ou Saint Sernin) est l'un des célèbres martyrs de la religion catholique. Les prêtres païens toulousains lui ont demandé de sacrifier un **taureau** sur l'autel du temple de la ville en hommage à l'empereur, profondément antichrétien. Sernin refuse et les prêtres l'attachent à la queue du taureau qui s'élançe et traverse une partie de la ville à toute vitesse. Au moyen-âge l'abbaye de St Sernin possède une grande partie du nord de Toulouse, dont « Alayrac » qui deviendra « Layrac ».

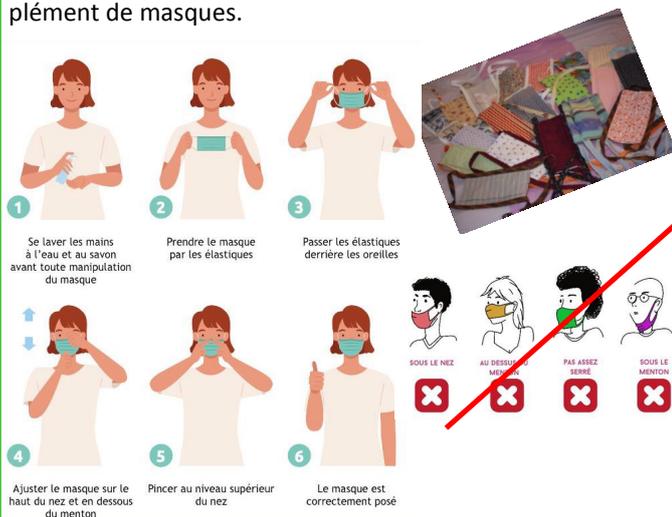


La **croix du Languedoc** fait référence à l'Occitanie et les **Lys** à la famille capétienne de Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse.

Layrac est une commune habitée majoritairement par les nobles de la région. Les **losanges** représentent cette noblesse.

Pandémie Covid 19

Nous ne reviendrons pas sur les éléments descriptifs de la pandémie historique, largement médiatisée, et surtout qui sévit encore. Cependant nous tenons à souligner l'aide que la communauté des communes du Val Aïgo a mise en place auprès de nos concitoyens isolés, à risques ou en difficulté pour se déplacer. En effet, certains Layraçois ont pu bénéficier d'une aide pour les courses ainsi que pour se rendre à la pharmacie. D'autre part, les bénévoles de la section expo de l'association LACS ont confectionné plus de 150 masques afin de les distribuer aux habitants du village en attendant de recevoir ceux que la municipalité avait commandé. Nous remercions également le département d'avoir fourni un supplément de masques.



Eclairage public



Les élus de la mandature précédente ont pu mener à bien leur projet de passer l'éclairage public en led. Action qui s'inscrit à la fois dans le respect de l'environnement et dans un objectif d'économie des fonds publics.

Commémorations

Après la commémoration du 19 mars qui s'est déroulée dans des conditions normales, les élus municipaux ont tenu malgré le confinement, à rendre hommage à nos aînés avec, la commémoration de la victoire du 8 mai et



celle du 11 novembre qui se sont déroulées en comité réduit et en respectant les normes sanitaires en vigueur. Le virus n'a pas empêché notre devoir de mémoire.

Rentrée scolaire 2020-2021

Cette année ce sont 139 enfants à l'école élémentaire de Mirepoix et 72 enfants à l'école maternelle de Bondigoux qui ont été accueillis dans les écoles du SIGEP (Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics) ce 1er septembre. Cette rentrée s'est bien déroulée et ce malgré l'épidémie toujours présente.

Face à la situation sanitaire nous remercions l'engagement de Mme Odile Sarramonne, directrice de la maternelle, de Mme Fabienne Galino-Boisset, directrice de l'élémentaire, ainsi que tous les enseignants, tous les personnels du SIGEP et de Léo Lagrange mais aussi les parents et leurs représentants au sein des deux écoles.

Créé en 1996 le SIGEP gère et développe les structures d'accueil scolaire pour les trois communes de Bondigoux, Layrac et Mirepoix.

Le partenaire du SIGEP, la fédération Léo Lagrange, assure la mise en œuvre et le développement d'activités culturelles, socio-éducatives, de loisirs et d'accueil en faveur des enfants. Nous leur souhaitons à tous une belle année et particulièrement aux enfants.

Opération dératation

Courant octobre, période propice, une opération dératation a été mise en place par la municipalité afin de traiter le crève cor et le centre du village. Nous proposerons au printemps (période de nidation) une action commune entre citoyens et municipalité. La situation sanitaire ne nous a pas permis d'organiser une réunion publique, des documents sont disponibles en mairie.

Réfection de la place des Erables

Le financement attribué aux communes par le département et la communauté des communes pour l'entretien des voiries nous a permis de refaire la place des Erables, sans ponction sur le budget communal. Il reste toutefois le projet de la rendre plus attractive et agréable à vivre. Nous travaillons actuellement dans ce sens.



Sécurité du village

Les ralentisseurs.

Après le ralentisseur situé sur la route de Toulouse, c'est celui de la route de Bondigoux qui a été placé en mai. Nous avons demandé des subventions afin de pouvoir en placer un troisième sur un nouvel axe routier. Nous réfléchissons plus particulièrement au moyen de sécuriser la route de la Mongiscarde, suite à plusieurs remarques de riverains.

Un arrêté interdisant l'accès du chemin de Pech Auriol aux engins motorisés a été publié en juillet afin de sécuriser l'accès piéton sur ce chemin.

Travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux

La communauté de communes a lancé un appel d'offre pour l'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux. Il s'agit de petits travaux sur les toitures (remplacement de tuiles cassées, réparation des gouttières, démoussage, travaux d'étanchéité, suppression des végétaux pouvant pousser sur les clochers, etc).



Quatre entreprises ont déposé leur candidature : Soprema, SAS Ronco, Acrobat Services et Eurotip. Après étude des dossiers, c'est cette dernière qui a été retenue.

La municipalité de Layrac a décidé de bénéficier de ce programme pour la toiture de l'église, vu la difficulté de

trouver des artisans pour ce type de travaux et la complexité des interventions sur un édifice d'une hauteur importante. Etre engagés dans ce marché nous permettra de lever les doutes quant à l'état de la toiture de l'église (suspicion de fuites) et de la maintenir en état dans la durée.

Photovoltaïque sur la salle des fêtes

Nous avons eu la satisfaction de voir le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes se réaliser. Côté mairie nous avons obtenu les démarches et autorisations administratives dès fin 2019, notre partenaire, la société Thyséo, n'a obtenu l'accord de raccordement de la part d'Enedis que fin juin 2020. Le coût du raccordement qui avait été estimé à 10000 €, se monte en réalité à 16500€. Ce surcoût n'a pas pour autant remis le projet en cause. L'accord avec notre partenaire investisseur porte sur le désamiantage et la réfection de la toiture de la grande salle soit environ 810 m² en échange d'un bail d'occupation de la toiture pour la production électrique. Nous avons profité de la présence de l'entreprise ACCHINI pour réaliser à notre charge en même temps que la grande salle, la réfection de la petite salle. Sur cette base nous avons déposé auprès de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne des demandes de subventions qui devraient nous permettre d'amoindrir l'impact financier pour Layrac. Notre salle est revêtue à neuf pour un coût très raisonnable. Si tout se déroule comme prévu la centrale photovoltaïque devrait être mise en service en avril 2021.

Projet de lotissement de la Payrolière

Le conseil municipal du 13 février a approuvé la modification du PLU à l'unanimité, moins un refus de vote de la part du maire. Cette modification a été validée par la Préfecture de la Haute Garonne en juin 2020. La modification du PLU est donc exécutoire depuis le 20 mars 2020.

Parallèlement nous avons signé avec la société SATC une promesse de vente par acte notarié en février. Cette signature a permis à SATC d'engager les études nécessaires qui font entrer le projet dans sa seconde phase. Ces études portées et financées par SATC, portent d'une part sur l'analyse de la capacité des sols et sous-sols pour accueillir le projet défini et sur la réalisation et la demande d'un permis d'aménager répondant aux exigences réglementaires.

Projet « espace associatif partagé »

La mairie envisage de réhabiliter l'espace de l'ancienne école comprenant l'ancienne salle de classe, la cour de récréation et le préau. A ce jour nous ne sommes pas certains d'être en mesure de faire aboutir ce projet pendant la mandature, mais nous allons travailler dans ce sens. L'objectif étant d'offrir à la population un espace associatif partagé pouvant être utilisé pour des réunions, des rencontres associatives, comme salle annexe de la mairie (par exemple une salle du conseil), comme espace culturel, ou toute autre initiative permettant le lien et le partage entre villageois.



Un tel projet va demander d'importants aménagements. Le premier étant de libérer l'espace de la cour et du préau occupé par le matériel municipal, en créant un atelier au niveau du jardin derrière la mairie. L'ouverture de la salle au public nécessite une mise aux normes ERP (c'est-à-dire une mise en conformité des Etablissements Recevant du Public) ainsi qu'un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite). L'aménagement du préau peut également comprendre une cuisine extérieure par exemple. Engager le projet dès à présent devrait nous permettre de conforter nos chances d'obtenir des subventions du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Les premiers rendez-vous avec le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) ont été engagés courant de l'automne. Si la création d'un atelier municipal est nécessaire, nous incluons dans ce projet la possibilité de poser un toit photovoltaïque pour avoir un retour sur investissement. Nous allons prochainement engager un travail avec CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, service gratuit proposé par le département) pour imaginer des pistes d'aménagements et évaluer le coût et la faisabilité du projet. Ce coût comprend une mise aux normes de l'électricité, un rafraîchissement des boiseries, des travaux sur les sanitaires et l'assainissement, etc.

Par ailleurs, depuis fin 2019, le gouvernement, dans le cadre de l'agenda rural, propose aux communes de moins de 3 500 habitants dépourvues de bar, d'obtenir gratuitement une licence IV. Ceci sous condition qu'il y ait des personnes habilitées à l'exploiter. De plus le dossier d'obtention doit être bouclé avant fin 2022. C'est pourquoi si un tel projet vous intéresse vous pouvez dès à présent vous rapprocher de vos élus. L'identité d'une commune passe par des espaces permettant de renforcer les liens entre les habitants. Nous pensons qu'un tel projet s'inscrit dans le développement de la vie à Layrac et impulsera un certain dynamisme.

Ligne Bus Hop ! 304

Suite à la demande de certains d'entre vous nous avons saisi le Conseil Départemental pour demander une modification du trajet de la ligne HOP ! 304 qui dessert la station de métro de Balma Gramont. La déviation mise en place suite à l'effondrement du pont de Mirepoix emprunte la D22a dans les sens aller-retour pour desservir l'arrêt situé salle des fêtes de Mirepoix. Nous souhaiterions que le centre bourg de Layrac puisse être également desservi. Il suffirait pour cela d'instaurer un retour de la ligne HOP ! 304 par la D22 et D15. Notre proposition permettrait, tout en augmentant l'offre de transport en commun aux Layracoises et Layracois, de fluidifier la circulation sur la D22a. Nous sommes en attente d'une réponse.

Les Lacs de Valette

L'édition 2020 de la fête de la nature qui devait avoir lieu aux lacs de Valette les 10 et 11 octobre 2020 a été annulée pour les raisons sanitaires que nous connaissons tous. Ce ne sera que partie remise pour fêter l'édition 2021 ! Mais le saviez-vous ?



Les lacs de Valette, ancien site industriel (Gravière : extraction de granulats) a été classé par le conseil départemental depuis 2018 en Espace Naturel Sensible du fait de son avifaune (espèces d'oiseaux variées) et de sa flore variée, suite à une étude menée par des spécialistes dans le domaine (Nature en Occitanie) . Ce site appartient à ce jour à la communauté de communes du Val d'Aïgo.

Les 3 lacs qui le composent, le lac des mouettes, le lac des hérons, et le lac des pêcheurs possèdent chacun leurs caractéristiques.

Le lac des mouettes, avec de nombreux hauts fonds, est un lieu de nourrissage pour les mouettes rieuses et les goélands leucopnée.

Le lac des hérons, qui contient deux îlots arborés, est un véritable nid qui abrite 4 espèces de hérons (Héron cendré - Héron garde-boeufs - Aigrette garzette - Bihoreau gris).



Le lac des pêcheurs, qui comme son nom l'indique, est dédié à la pêche car pourvu de poissons notamment de carpes. Il a été également observé sur ce site des espèces rares comme le Crabier chevelu, qui réside en général en Afrique Tropicale.

Côté Flore, les 3 lacs sont entourés en majorité de peupliers noirs et de saules blancs.

Quelques robiniers sont présents çà et là ainsi que des peupliers hybrides. Ces arbres contribuent au maintien des berges.



Nous retrouvons également des « saulaies-peupleraies » sous forme de bosquets sur les îles, où la majorité des hérons nichent.

A l'ouest du lac des hérons, ce sont des arbres fruitiers qui forment une allée d'environ une centaine de mètres. Il est important de noter que ces arbres possèdent un intérêt patrimonial fort, car ce sont de vieilles variétés paysannes, pour certaines très rares. On y retrouve des cerisiers, des merisiers, des figuiers, des cognassiers et des pruniers. Ces arbres feront l'objet d'une valorisation et d'un entretien par un conservatoire de vieilles variétés.

Patrimoine agricole bâti :

Il existait sur le site de Valette, jusqu'au milieu des années 90, un ancien corps de ferme. De cette exploitation subsiste à ce jour un ancien four à pain qui fera l'objet d'une restauration.

Plan de gestion :

Tout cela pour vous informer qu'un programme de plan de gestion est prévu pour réhabiliter ce lieu financé par le département et la communauté de communes Val Aigo sur les 5 ans à venir.

Cela permettra de conserver un patrimoine socio-culturel rare, de pouvoir amener des enjeux à caractères pédagogiques et de créer une attractivité pour notre village avec l'accueil du public.

Quelques actions ont été menées, notamment avec l'installation de panneaux informatifs et le démantèlement d'un bateau.

Nous vous invitons à découvrir et faire découvrir ce lieu atypique Layracois .

Nous avons une énorme chance de posséder ce patrimoine assez unique dans notre belle commune, tachons de le préserver.



Coup de gueule !

Cri de colère et d'indignation de voir que des gens se permettent de déposer leurs déchets en pleine nature, au pied des panneaux installés aux lacs de Valette ! Nos efforts pour améliorer notre village se heurtent à la lâcheté et la goujaterie de ces personnes à la conscience rétrécie, dommage ! La déchetterie ouverte en semaine et week-end ne leur suffit donc pas. Ces incivilités ne sont plus acceptables!!!

Assainissement collectif

Nous avons réalisé deux réunions de travail avec les services du SMEA et de la communauté des communes pour évoquer la nécessité de travailler sur un projet d'assainissement collectif à Layrac. Une convention a été signée entre le SMEA et la CCVA en début d'année. Elle acte le fait que les services du SMEA accompagneront la commune dans la réalisation des études. Le projet ne verra le jour que s'il respecte un ratio coût d'investissement par m3 d'eau assaini respectueux des critères définis par les financeurs (Agence de l'eau, SMEA...) Le dimensionnement du projet est donc déterminant pour assurer sa faisabilité et il est inenvisageable sans de nouvelles habitations raccordées de mettre en œuvre un tel projet. C'est pourquoi nous devons réaliser concomitamment une révision de notre PLU. Nous avons commencé à engager la réflexion en fin d'année 2020. Lors de notre première rencontre avec les services du SMEA, deux options ont été évoquées : avec ou sans création de station d'épuration. La deuxième alternative, logiquement moins onéreuse utiliserait la station présente sur Mirepoix avec transfert des eaux usées de Layrac par un réseau de canalisation enterrée. C'est un projet qui s'inscrit sur le long terme et qui va occuper une bonne partie de la mandature mais nous considérons que, plus qu'un projet, c'est un devoir pour une équipe municipale que de rechercher des solutions lorsque certaines habitations en sont dépourvues, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le coin des associations

Le Comité des fêtes

Depuis toujours, le Comité des Fêtes anime le village tout au long de l'année avec pour mots clés : partage, convivialité, rires et échanges. Cette année un peu particulière ne nous a pas permis de vous proposer nos traditionnelles animations. Nous avons pu vous rencontrer lors de l'après-midi jeux de société en janvier, mais la suite de la programmation a dû être annulée. Toutes ces manifestations sont les moyens parfaits pour se rencontrer, se découvrir et se redécouvrir, échanger, partager... Plus vous serez nombreux, plus les fêtes seront belles ! En 2021 on compte sur vous !



Le Club des Amis de Layrac (CAL)

Le millas est une affaire de famille à Layrac

Ce 1er février 2020, Jacqueline, Félix Faccin et leur fils Eric dirigeaient les opérations avec toujours autant de compétence et de succès.



Les amis présents, en attendant le moment de la dégustation, partageaient un moment de rencontre conviviale en participant à la préparation du millas, en jouant ou tout simplement en papotant...

Cette année perturbée par la pandémie du coronavirus a arrêté toutes les activités et très fortement perturbé la vie de notre pays. Les associations ont aussi été impactées, même si cela a bien moins d'importance que les problèmes sanitaires et que l'arrêt de la vie économique, l'absence de vie sociale et culturelle a manqué à tout le monde.

En début d'année **le Tourdion** a eu le temps de rendre visite à 3 EHPAD avant le confinement. Nous avons eu ainsi le plaisir de danser pour une centenaire à l'EHPAD Grand Maison de L'Union : cette dame était sur un fauteuil certes mais tout à fait lucide et sensible aux compliments de Jean-Pierre et Dominique.



La saison 2019-2020 de **la section « Œnologie »** du club des amis de Layrac sur Tarn a permis à ses douze fidèles membres de se réunir à quatre reprises en septembre et novembre 2019, puis en janvier et début mars 2020. Plusieurs thèmes ont été abordés tels que les « crus classés du Bordelais » (classement de 1855 des crus du Médoc et classement de 1932, révisé chaque année, des crus bourgeois) ou la diversité des « vins effervescents » (méthode traditionnelle ou Champenoise, méthode Charmat ou de la cuve close, méthode ancestrale ou rurale et méthode d'ajout de gaz carbonique). Le confinement et la crise sanitaire ont conduit à l'annulation des deux dernières séances ainsi que du traditionnel repas de fin d'année. Pour les mêmes raisons, la saison 2020-2021 n'a pas pu démarrer. Nous souhaitons vivement pouvoir nous retrouver en toute convivialité très bientôt, dès que les conditions le permettront.



L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)



La chasse n'a pas été trop impactée par la crise sanitaire, cette activité est compatible avec le respect des mesures de distanciation sociale et l'ACCA continue de sécuriser l'action de chasse sur la commune de Layrac. Les miradors sont faits pour sécuriser les tirs, et permettre ainsi une meilleure protection pour tous. La sécurisation d'une commune est un travail long et coûteux, mais les membres de l'ACCA sont dynamiques et plein d'énergie. Au plaisir de vous rencontrer.



Exposition Layrac 2020



L'édition « expo 2020 » n'ayant pas pu avoir lieu, nous vous attendons nombreux pour participer, pour échanger, partager, autour des œuvres de nos « mains en or » de l'expo 2021 qui se déroulera (nous l'espérons) du 24 avril au 2 mai 2021. N'oubliez pas de vous inscrire pour participer au concours de création dont le thème est « l'enfant ». N'hésitez pas à consulter le site <https://expolayrac.wixsite.com/accueil> Pour tout renseignement : 06 74 93 83 12

Interview de Jean-Marc DUMOULIN

Président de la communauté des communes

Jean-Marc DUMOULIN a été réélu président de la communauté des communes en juillet 2020.

Nous avons recueilli sa vision sur les enjeux de la communauté des communes pour la mandature actuelle.

Voici la retranscription de nos échanges.



Jean-Marc DUMOULIN :

« Il est important que les différents acteurs de l'ensemble de la communauté des communes s'inscrivent dans une cohérence de territoire. A ce titre la place de Layrac au sein de Val Aïgo est intéressante. Layrac, par une urbanisation raisonnée et qualitative, doit garder un caractère résidentiel privilégié pour conserver son identité. Les villages comme le vôtre n'ont pas vocation à absorber la nécessité du développement des logements sociaux. Il est préférable de le situer sur des communes plus importantes : Bessières, Buzet ou Villemur qui permettent un accès facilité à l'ensemble des services. Nous devons prochainement réfléchir à la mise en œuvre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui est l'outil réglementaire permettant cette vision globale du territoire. Il permet une réflexion commune dans un esprit de concertation afin de préserver l'identité de chaque village dans un territoire partagé. La notion de paysage est importante, elle doit être intégrée à la réflexion. En effet, un visuel agréable attire les gens vers la découverte du village. Donner une image respectueuse et ordonnée d'un village est donc important pour le développement d'un habitat de qualité. N'oublions pas que le PLUI oriente également le développement du commerce, de l'industrie, des activités économiques, des activités agricoles et la gestion des espaces. Pour moi il est un outil permettant une vision globale et commune d'un territoire et non un outil coercitif.

Le développement de Val Aïgo repose sur deux piliers : le développement économique et le développement touristique. Les infrastructures permettant de développer l'axe économique sont déjà en place à travers les portes du Tarn à Buzet, la zone du triangle à Bessières et la zone de Pechnaquié à Villemur et Villematier. Nous avons intérêt à nous inscrire dans une logique tournée vers l'avenir, d'autant que nous avons des atouts pour développer les énergies renouvelables. Par exemple le développement de l'énergie hydro-électrique sur le Tarn, le développement du photovoltaïque, des atouts favorables à un projet de méthanisation, ou encore développer la cogénération grâce au centre de valorisation des déchets de Bessières. Nous serions alors dans une logique de raisonnement vertueux. L'arrivée de la fibre favorisera le développement économique des zones comme les nôtres ainsi que le contournement de Bessières en cours qui sera fonda-

mental pour le développement des zones du Triangle à Bessières et de Pechnaquié sur Villemur et Villematier.

Le développement touristique représente un atout majeur avec le projet de la navigation sur le Tarn, l'œnologie, les espaces naturels sensibles, les voies vertes, le patrimoine sportif et culturel... A ce titre il a été constitué un syndicat mixte commun pour soutenir le projet de navigabilité. Le département participe à hauteur de 80% de financement, ce qui a permis de démarrer la réfection de l'écluse de Villemur.

Avoir une homogénéité de réflexion permet de mettre en valeur les points forts d'un village au sein de la communauté des communes, c'est-à-dire penser à l'identité individuelle d'un village mais en l'intégrant dans le collectif Val Aïgo. Pour Layrac il s'agit de développer le tourisme à travers les chemins de randonnée qui traversent le village mais aussi avec la réalisation du projet autour de l'espace naturel sensible des lacs de Valette. A mon avis les lacs de Valette sont une locomotive qui va inciter les gens à venir résider sur la commune participant ainsi à la qualité de vie et à l'identité villageoise. Le patrimoine bâti et les espaces naturels sont les atouts de Val Aïgo qui ancrent les orientations de développement touristique : par exemple le patrimoine bâti sur Buzet et Villemur, les espaces naturels sur Layrac et Buzet.

La cohérence d'une communauté des communes passe aussi par le partage des structures : pour Layrac c'est la présence de la crèche au cœur du village, ainsi que la salle des fêtes qui est une des plus grandes du secteur. Il est important d'avoir une réflexion sur la mobilité afin de permettre une utilisation raisonnée de toutes ces structures présentes sur le territoire, plutôt que d'équiper chaque commune de son terrain de tennis, de sa salle des fêtes... De manière générale, au lieu de multiplier les services il paraît plus approprié de les mutualiser. A ce titre Villemur a obtenu sa labellisation station verte en intégrant les infrastructures des villages alentour.

Le développement économique, le développement touristique et la mutualisation des équipements nous permettraient de maîtriser au plus juste la fiscalité. »

Jeu

Règles du Garam

Remplissez chaque case vide avec un seul chiffre de 0 à 9, de sorte que chaque ligne et chaque colonne forment une opération correcte.
Les nombres à deux chiffres se lisent sur deux cases dans le sens de l'opération.

Exemple :

En ligne on lit :
 $6+1=7$ et $2 \times 2=4$

En colonne on lit :
 $6 \times 2=12$ et $7+7=14$

Un nombre à deux chiffres ne commence pas par 0.

Tables de multiplications

10	20	30	40	54	63	72	81
12	21	32	42	56	64		
14	24	35	45				
15	25	36	48				
16	27	49					
18	28						

x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
2	0	2	4	6	8	10	12	14	16	18
3	0	3	6	9	12	15	18	21	24	27
4	0	4	8	12	16	20	24	28	32	36
5	0	5	10	15	20	25	30	35	40	45
6	0	6	12	18	24	30	36	42	48	54
7	0	7	14	21	28	35	42	49	56	63
8	0	8	16	24	32	40	48	56	64	72
9	0	9	18	27	36	45	54	63	72	81

Facile

GARAM

★★★★☆

#7

\times	$+ 1 =$	\times	$4 + 5 =$	\times
$\bar{1}$		$\bar{2}$	$\bar{1}$	$\bar{2}$
$0 + =$		$- 1 =$	$+ =$	
$\bar{1}$		$\bar{1}$	$\bar{1}$	
\times	$=$	\times	$3 + =$	$+ =$
$\bar{4}$		$\bar{1}$	$\bar{1}$	$\bar{1}$
$- =$		$- 3 =$	$+ 2 = 4$	

Infos Mairie

Notre cher village, Layrac-sur-Tarn, est soumis à des règles d'urbanisme

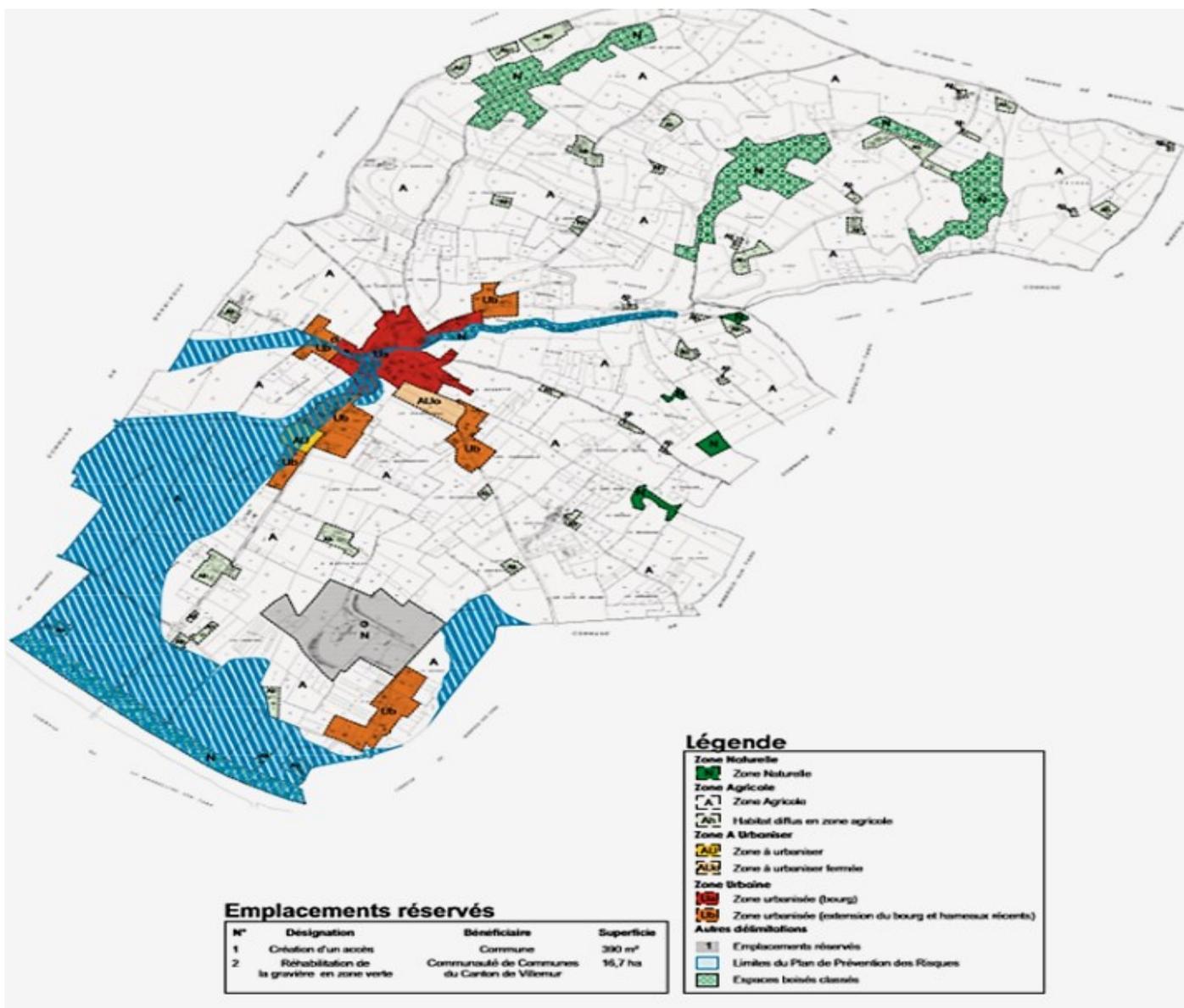
Qu'est-ce que l'urbanisme ?

L'urbanisme est une science autant qu'une pratique visant à l'organisation spatiale de l'espace urbain, au profit de la cohérence et de la paix sociale. Les règles contenues dans les documents relatifs aux règles d'urbanisme sont l'expression juridique de l'encadrement des habitants d'une ville ou d'un village : les spécificités sont propres à chaque localité. Il existe une hiérarchie des normes entre ces règlements : à notre niveau, le SCOT (schéma de cohérence territoriale) concerne l'échelle intercommunale et encadre le PLU (plan local d'urbanisme) qui s'applique à l'échelle locale. Et bien évidemment ces normes, encadrant les projets communaux, doivent être compatibles entre elles, les secondes devant être conformes aux premières, ce qui explique en partie les chantiers de révision de PLU, chantier que connaîtra Layrac durant cette mandature.

Depuis la loi SRU (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain), la planification se réalise grâce au fameux **PLU**. Il est essentiellement le résultat d'une opération de division du territoire en différentes zones. Cette opération, appelée « zonage » consiste à découper le territoire en un certain nombre de zones différenciées d'après les occupations et utilisations dont les sols peuvent faire l'objet, c'est-à-dire selon l'usage principal qui peut en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées. Chaque zone est dotée d'une réglementation qui lui est propre, définissant par exemple les règles de constructibilité. Le code de l'urbanisme distingue les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zones N).

- Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés ou dans lesquels, sauf exception, les terrains sont aptes à recevoir immédiatement des constructions. A Layrac, ce zonage est scindé entre les zones Ua (le bourg) et Ub (l'extension du bourg).
- Les zones AU sont des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Certaines opérations telles que la création de lotissements y sont généralement contenues. Par exemple à Layrac, ce sont les terres agricoles, route de Mirepoix, qui vont bientôt disparaître au profit d'un lotissement, projet ayant soulevé les passions dans notre village.
- Les zones A sont protégées de la construction en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique qu'elles représentent pour l'activité agricole. En théorie, la construction est interdite sauf s'il s'agit de réaliser les constructions nécessaires au service public ou à l'exercice d'une activité agricole. En conséquence, si vous n'êtes pas agriculteur, vous n'obtiendrez pas d'autorisation pour une construction sur votre terrain en zone A.

- Les zones N représentent un secteur de la commune qu'il importe de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. A Layrac, il s'agit par exemple des lacs de Valette qui ont vocation à devenir un site de biodiversité ouvert au public.



Avant de se lancer dans un projet de construction, il faut donc consulter sur **le site internet de la mairie** <https://www.layracsurtarn.fr/fr/action-social-sante/urbanisme.html> le document graphique permet de vérifier dans quelle zone du territoire le projet se situe afin de déterminer, d'une part s'il est possible de construire et d'autre part selon quelles contraintes. Pour les projets de constructions en zone U, le PLU prévoit des obligations de distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de chaque propriété, des restrictions quant aux hauteurs des constructions, etc. Le PLU impose également des contraintes liées à l'architecture des constructions nouvelles ou à la rénovation (toitures, façades, couleurs, ...).

Des exemples de réglementation mal connue ou peu respectée : l'installation de clôtures doit faire l'objet d'une autorisation préalable ! Mais également la construction d'une extension, d'une véranda, de pièces supplémentaires, l'ouverture par ajout d'une porte, fenêtre, ou velux, la transformation d'un garage en pièce d'habitation, et bien sûr les constructions nouvelles dont l'emprise au sol est supérieure à 5 mètres carrés, les piscines, la sédentarisation d'une caravane dans le jardin, le changement de destination d'une construction, ...

Quelles sont les étapes d'une demande de travaux ?

En fonction du projet, il sera nécessaire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable. Le **site service-public.fr**, rubrique « permis de construire » permet de déterminer la démarche adéquate et explique très clairement la procédure.

La différence pratique qui peut intéresser l'usager entre la déclaration préalable et le permis de construire est le délai d'instruction. En effet, concernant la déclaration préalable, le délai d'instruction est théoriquement de 1 mois à partir de la date de dépôt alors que pour le permis de construire, le délai d'instruction est théoriquement de 2 mois pour une maison individuelle et de 3 mois pour les autres projets. Dans ce délai, des contraintes peuvent être notifiées au porteur de projet ; passé ce délai, le silence de l'administration vaut acceptation.

Il faut savoir que l'autorisation a une durée de validité limitée. En effet, la validité de cette autorisation est de 3 ans : elle se périmé si les travaux n'ont pas été commencés dans les 3 ans ou si passé ce délai, les travaux ont été interrompus plus d'un an.

Lorsque l'autorisation est obtenue, le constructeur est tenu d'afficher un panneau décrivant le projet sur le terrain afin de

permettre aux tiers de pouvoir éventuellement contester l'autorisation et d'exercer un recours. L'affichage doit durer 2 mois et un extrait du permis doit être affiché en mairie afin que les tiers puissent venir le consulter. Lorsque les travaux sont achevés, le constructeur devra déposer en mairie une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux. La mairie aura alors 3 mois pour vérifier la conformité des travaux à l'autorisation qui avait été donnée. Et cette déclaration permettra à l'administration fiscale de modifier son niveau de prélèvement ou d'imposer une nouvelle taxe.

Pourquoi faut-il respecter les règles d'urbanisme ?

D'une part, il ne faut pas négliger l'importance sociale et civique des règles par respect et politesse envers les habitants du village et plus particulièrement ses voisins.

D'autre part, celui qui viole les règles d'urbanisme encourt des sanctions lourdes tant sur le plan civil que pénal.

En matière civile, le constructeur peut être condamné par les juridictions civiles sur les poursuites engagées par l'administration en démolition des ouvrages. Il peut également être poursuivi par un tiers du fait de la violation des dispositions de l'urbanisme ; le tiers pourra alors obtenir la démolition de la construction et éventuellement des dommages-intérêts s'il démontre avoir subi un préjudice du fait de cette violation.

En matière pénale, le constructeur qui ne respecte pas les dispositions relatives aux documents d'urbanisme s'expose à une amende dont le montant peut varier en fonction de l'importance de l'irrégularité (de 1 200 € à 300 000 €) ainsi qu'à une peine d'emprisonnement (6 mois) en cas de récidive. En cas de continuation des travaux théoriquement interrompus par la décision administrative, le constructeur encourt également une amende (75 000 €) et une peine d'emprisonnement (3 mois).

N'hésitez pas à contacter la Mairie pour chacun de vos projets afin d'être accompagné pour le réaliser en toute légalité.

« Vivez le Pays Tolosan »

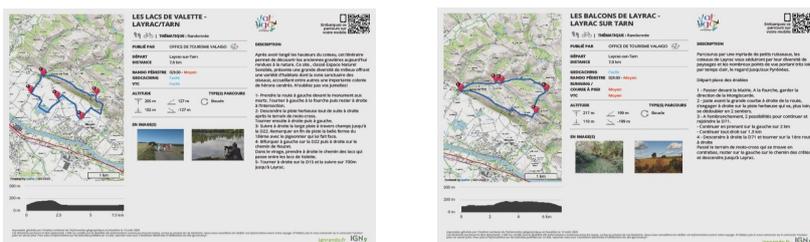
L'application **Vivez le Pays Tolosan** (facile à télécharger sur smartphone) permet d'accéder à une palette de services et d'informations pratiques sur notre territoire (producteurs, restaurants, hébergements, loisirs, patrimoine, culture...).



Circuits de randonnées

L'office de tourisme de Villemur a développé des circuits de randonnées dans les communes avoisinantes, sur les 15 répertoriés, 3 traversent notre village : **Les balcons de Layrac** : 7 km - **Les lacs de Valette** : 7.6 km - **Les chênes de la Garouille** : 9.6 km

Vous pouvez les consulter sur le site <https://ignrando.fr/fr/communautes/fiche/parcours/id/4943/> vous avez aussi la possibilité de demander les dépliants en Mairie. Nous vous souhaitons de belles ballades dans la campagne Layracoise.



Entreprises Layracoises

Une nouvelle rubrique réservée aux entreprises layracoises vient d'être créée, si vous souhaitez que la vôtre figure sur le prochain numéro n'hésitez pas à contacter la Mairie. Pour l'année 2020 nous vous présentons :

Mr DOULIEZ Vincent 796 chemin de Rouzet - 06 19 28 72 49 - activité Espaces Verts

Mr AZIZA Mickaël 32 route de Mirepoix - 06 71 03 38 25 - activité Maçonnerie

Tiers-lieux

Deux tiers-lieux d'activité « Relais d'Entreprises » proposent à la location meublée, des bureaux, un espace de co-working le tout connecté à internet :

- celui de Bessières est situé dans les murs de l'ancienne école 06.72.36.02.32 e.schwartz@relais-entreprises.fr
- celui de Villemur est situé dans les locaux de l'ancien théâtre, place de la Résistance.

Maisons France Services

Les services publics s'installent dans les zones rurales.

Deux établissements de Val Aïgo sont mis à la disposition des habitants de la communauté de communes pour toutes démarches administratives (Impôts, CAF, Retraite, Emploi...), l'accès aux équipements bureautiques photocopieur, scanner, imprimante) et l'aide à l'utilisation des outils numériques.

La plaquette associée à cette gazette vous présente les services disponibles.

CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale a été maintenu sur cette nouvelle mandature, il est composé de 6 élus et de 6 non élus (Cécile ALAUZET, Jean-Pierre ALVAREZ, Jacqueline FACCIN, Nathalie GUYOMARD, Jacqueline MUNIER, Yolande QUERTENMONT).

Sa vocation principale est d'accompagner des personnes dans leurs démarches sociales et de les diriger vers des structures et des professionnels compétents.

Le contact avec les représentants du CCAS se fait par une demande en Mairie.

Le CCAS s'est fixé plusieurs objectifs :

- mettre en place un livret d'accueil et le remettre en main propre aux nouveaux arrivants,
- aller à la rencontre des aînés et des personnes ne pouvant pas se déplacer, en leur rendant visite avec les créations des enfants du centre de loisirs pour la présentation des vœux, cependant cette année ce ne sera probablement pas possible en raison du Covid,
- faire un suivi de la population vulnérable pendant les périodes de crise sanitaire ou de canicule.

Inscription au Registre Canicule et Covid 19 :

Nous invitons les personnes qui se sentent vulnérables (ou leur entourage), à s’inscrire sur ce registre tenu en Mairie. En cas de déclenchement du Plan Canicule et/ou Covid les dispositions nécessaires seront mises en place telles qu’un contact téléphonique régulier, une visite à domicile, une activation des réseaux de proximité, un service de soins infirmiers et portage de repas à domicile...

Pour se faire vous pouvez :

- vous déplacer en Mairie
- vous inscrire par mail : mairielayracsurtarn@wanadoo.fr
- appeler au 05.61.35.35.25

La Commission Communale des Impôts Directs composée de 3 élus et de 3 non élus, est chargée de contrôler les bases d’imposition du foncier bâti et non bâti. Elle se réunit une fois par an pour donner son avis sur la valeur locative et la classification de certaines habitations listées par les impôts et communiquées à la Mairie.

Cette liste émane des déclarations faites par chaque citoyen au service des impôts pour la construction, l’agrandissement ou la modification de leur habitation, ou sur leur demande de révision de la valeur locative, de la surface habitable ou de la classification de celle-ci.

Téléphone Mairie : 05 61 35 35 25

Courriel : mairielayracsurtarn@wanadoo.fr - Site internet : www.layracsurtarn.fr

Permanence Maire et Adjoints sur rendez-vous.

Horaires d’ouverture : Lundi de 9h à 12h et de 14h à 18 h - Mardi de 9h à 12h - Jeudi de 9h à 12h

- le **15** : SAMU urgences médicales
- le **17** : intervention de gendarmerie
- le **18** : lutte contre l'incendie (pompiers)
- le **115** : urgence sociale (SAMU social)
- le **116 000** : enfants disparus
- le **119** : enfance maltraitée
- le **0 800 130 000** : questions sur le coronavirus
- le **3919** : SOS Femmes violences conjugales

Le calendrier de collecte des déchets est disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site <https://valaigo.com>

ATTENTION dès janvier 2021 les tournées de collectes seront modifiées :

- ♦ Bac marron le mercredi - Bac jaune le mercredi les semaines impaires.
- ♦ La collecte des déchets verts ne sera plus assurée.
- ♦ Les encombrants 1 fois/mois à domicile, inscription au moins 48h à l’avance 05 63 31 51 45

Horaires de la déchèterie de Pechnaugué :

Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi - Samedi - Dimanche :
9h30 - 12h / 13h30 - 18h

ANNEXES Vous trouverez annexés à cette gazette les deux documents suivants :

- ♦ la plaquette Maisons France Services.
- ♦ le formulaire à retourner complété à la Mairie (sauf si vous l’avez déjà fait) si vous souhaitez recevoir les «Démarches Administratives» ou la «Communication du Village», par mail, par sms ou par téléphone.

Si vous souhaitez scolariser votre vos enfant(s) à la rentrée 2020/2021
merci de contacter au plus tôt le SIGEP au 05 34 27 38 74

Etat civil

Naissances

Victor AUZIAS né le 17 janvier 2020 à Toulouse
Aina VERT-PRE née le 12 février 2020 à Toulouse
Laurine TEYSSEYRE née le 8 juillet 2020 à Montauban

Ils nous ont quitté

Serge GAYRAUD le 25 janvier 2020
Jeanne GAÏO le 7 mars 2020
Martine ALVAREZ le 20 juillet 2020
Rénée CUNNAC le 10 août 2020
Marie-Laure GRIMAL le 8 septembre 2020

Les nouveaux layracois

M. DA SILVA MOTA José et Mme PEREIRA Edna
M. DELDOSSI Andréa et Mme QUATREFAGES Valentine
M. et Mme GARCIA Vincent et Jessica
M. et Mme WATTEBLED Jacky et Christine
M. GAROSTE Damien et Mme COUSTALAT Mathilde

Dans le cadre de la vie associative de Layrac, nous tenons à rendre hommage à [Martine ALVAREZ](#) pour son engagement et sa participation discrète à l’animation du village.

Pendant plusieurs années elle a encadré les jeunes au sein du club de volley aux côtés de Christian. Rappelons que ce club était un des premiers, en nombre de licenciés, sur la région Midi-Pyrénées, la tâche était grande.

D’autre part elle a récemment été un membre très actif de l’exposition « Les mains en or » dont le nom s’est peut être inspiré de ses talents de couture, de broderie, de décorations diverses...

Merci à elle pour son investissement et son implication, toujours dans l’ombre car c’était la place qu’elle préférait.

Son souvenir est inscrit dans le livre d’Histoire de Layrac.

*Bona
fin d'annada
a totas e totes
e a l'an que ven*

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle,
nous ne sommes pas en mesure d'organiser la cérémonie des vœux.

**Nous vous transmettons à tous ainsi qu'à vos proches
nos meilleurs vœux
et vous souhaitons une belle année 2021.**

